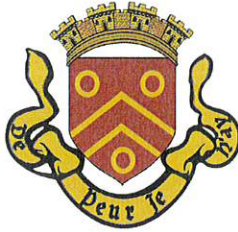


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY**

DEL2024/08

Date d'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2024

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2024

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 8 février 2024**

**Présents :** Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. ANDRZEJEWSKI, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. RANEBI, Mme BAILLON, M. GENESTIER, Mme COHEN, M. LECLERC ; M. MADER, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT.

**Absents  
excusés  
ayant donné  
procuration :** Mme MAGAUD pouvoir à Mme GIRAUD ; M. GRANDJEAN, pouvoir à M. CHOTARD ; M. FOUGERE, pouvoir à Mme LAMY ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; M. DURAND, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme PERRIN, pouvoir à M. MADER ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

**Absente** Mme LAURENT WILCYNski Sandra

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 7

**Votants : 28**

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.**

**Prolongement de la subvention à l'acquisition d'un vélo**

Rapporteur : M. ROUVIER

Par délibération n°2020/58 en date du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal de Genay a institué la mise en place d'une subvention à l'acquisition d'un vélo afin de favoriser la pratique des modes actifs pour les déplacements domicile/travail.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette aide pour l'année 2024 dans les conditions similaires à celles votées en 2020.

**Après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la reconduction pour l'année 2024 de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo dans les conditions similaires à celles instituées par la délibération 2020/58 ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'instruire et attribuer les demandes d'aide dans la limite des crédits inscrits au budget pour un montant total maximum de 3000€.

*Pour Extrait Conforme,  
Le Maire, Valérie GIRAUD*

Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 9 février 2024

- publication sur le site internet de la Ville le 9 février 2024

